

Politique de gestion des conflits d'intérêts

En tant que société de gestion de fonds d'investissement alternatifs (« FIA »), Montefiore Investment (la « Société ») prend toutes mesures raisonnables destinées à empêcher les conflits d'intérêts et, lorsqu'ils ne peuvent être évités, à identifier, gérer et suivre et, le cas échéant, révéler ces conflits d'intérêts afin d'éviter qu'ils portent atteinte aux intérêts des FIA et de leurs investisseurs et de veiller à ce que les FIA qu'ils gèrent soient traités équitablement. A ce titre, il est rappelé que Montefiore Investment accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients et investisseurs.

La présente politique a pour objet d'indiquer les principales mesures permettant de gérer les conflits d'intérêts.

Dans le cadre de la gestion de FIA, les conflits d'intérêts peuvent notamment survenir entre :

- o la Société, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée au gestionnaire par une relation de contrôle (les "Personnes Liées"), et le FIA géré par la Société ou les investisseurs dudit FIA ;
- o le FIA ou les investisseurs de ce FIA et un autre FIA ou les investisseurs de cet autre FIA ;
- o le FIA ou les investisseurs de ce FIA et un autre client de la Société ;
- o deux clients de la Société.

En vue de déterminer les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire dans le cadre de la gestion d'un FIA, la Société examine en particulier si la Société, ou une Personne Liée :

- o est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du FIA ou de ses investisseurs;
- o a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au FIA, à ses investisseurs ou à un client, ou d'une transaction réalisée pour le compte du FIA ou d'un client, qui ne coïncide pas avec l'intérêt qu'a le FIA dans ce résultat;
- o est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier :
 - les intérêts d'un client ou groupe de clients ou d'un autre FIA par rapport à ceux du FIA considéré,
 - les intérêts d'un investisseur par rapport à ceux d'un autre investisseur ou groupe d'investisseurs du même FIA;
- o reçoit ou recevra d'une personne autre que le FIA ou ses investisseurs, sous forme de numéraire, de biens ou de services, un avantage en relation avec les activités de gestion de portefeuilles collectifs exercées au bénéfice du FIA autre que la commission ou la rémunération normalement perçue pour ce service.

Ainsi Montefiore Investment s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts;
- se référer aux Advisory Board des fonds concernés ;
- informer les investisseurs dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et leur communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Montefiore Investment se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre, Montefiore Investment a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits ;
 - mise en place d'un système de contrôle interne ;
 - veiller en permanence à ce que l'offre des produits et services corresponde bien au profil des clients et à leurs attentes, et ne soit jamais en contradiction avec leurs intérêts ;
 - prohibition des opérations à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par la Société ;
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession ;
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.
Cette cartographie précise les activités ou opérations pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire.
Le RCCI de Montefiore Investment a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie ;
- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
 - en informant de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ;
 - en imposant aux collaborateurs de déclarer au RCCI les cadeaux et avantages perçus selon des règles fixées par Montefiore Investment ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver, le cas échéant (le RCCI prenant alors en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit).